VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°310/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 14 Grand Rue.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande présentée par Madame GAUTRON Lydie, sis 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public devant le numéro 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion, GH-546-ZZ, pour un déménagement au numéro 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes le samedi 01 Août 2026 de 08h00 à 18h00,
Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame GAUTRON Lydie est autorisée à occuper le domaine public devant le numéro 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un camion, GH-546-ZZ, pour un déménagement au numéro 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes le samedi 01 Août 2026 de 08h00 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Pour ce déménagement, la Grand Rue est fermée dans la portion comprise entre la rue des Compagnons et la rue des Forains à 30320 Marguerittes le samedi 01 Août 2026 de 08h00 à 18h00. L'arrêt et le stationnement et la circulation sont interdits dans cette portion.

La déviation se fait par la rue des Compagnons ou la rue de la Citadelle, la rue des forains ou l'Avenue du Plaisir.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/07/2026 08:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/73152

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville pour informer les riverains de la fermeture de l'Avenue de la Camargue à partir du lundi 26 Juillet 2026 dans la journée. Les panneaux de signalisation pour la déviation et les barrières pour la fermeture sont posés à l'entrée de l'Avenue de la Camargue à la même date.

Article 4 : Madame GAUTRON Lydie prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Madame GAUTRON Lydie doit fermer la rue avec les barrières de Ville et afficher l'Arrêté, et à la fin de la journée ouvrir à la circulation.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame GAUTRON Lydie.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/07/2026 08:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/73152

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le treize Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Alexandre SERRES

MAIRIE de MARGUERITTES
R.F.
(Gard)

Directeur Adjoint des Services
à l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/07/2026 08:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/73152